

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2013****Convocation du 18 NOVEMBRE 2013**

L'ordre du jour étant le suivant :

Document unique de prévention des risques : Mise en place, demande de subvention**Redevance d' assainissement non collectif : majoration****Bilan des contrôles SPANC****Décision Modificative au Budget SPANC****Décision Modificative au Budget principal : Investissement****Admission en non-valeur : RECOVCO AFFIMET****Rencontre avec le Préfet : Relations avec les syndicats intercommunaux****Syndicat des trois villages : dissolution, proposition de la Communauté de Communes du Sénonais****Bilan du service "déchets" : situation des point d'apports volontaires issus du SMCTOM de Vanne en Othe, projet de déchèterie****Compte rendu de la Commission "Santé"****Développement économique : haut débit****Compte rendu de la Commission Tourisme, festival en Othe****Remerciements d'associations****Questions diverses**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 28 Novembre 2013, à 18 heures 30, salle des fêtes de Cerisiers, sous la présidence de M. Michel REBEQUET,

Étaient présents :

Arces Dilo	Titulaire	M.	BEZINES	Jacques	Les Clérimois	Titulaire	M.	REVELLAT	Edmond
Arces Dilo	Titulaire	Mme	BAKOUR	Annie	Les Clérimois	Titulaire	M.	MARTIN	Michel
Arces Dilo	Titulaire	M.	VANNEREAU	Pierre	Les Sièges	Titulaire	Mme	BEYAERT	Roselyne
Arces Dilo	Titulaire	M.	DELAGNEAU	Michel	Les Sièges	Suppléant	M.	MARANDEL	Hervé
Bagneaux	Suppléant	M.	GEORGES	William	Les Sièges	Suppléant	M.	PERRIGAULT	Pierre
Boeurs En Othe	Titulaire	Mme	GIVAUDIN	Françoise	Theil /Vanne	Titulaire	M.	COQUILLE	Bernard
Boeurs En Othe	Titulaire	Mme	LESPAGNOL	Odile	Theil /Vanne	Titulaire	Mme	LARIVE	Laure
Boeurs En Othe	Titulaire	Mme	CHARLOIS	Chantal	Vareilles	Titulaire	M.	SIMONNET	Maurice
Cerisiers	Titulaire	M.	HARPER	Patrick	Vareilles	Titulaire	M.	GENIN	Lionel
Cerisiers	Titulaire	Mme.	COTE	Sylvie	Vaudeurs	Titulaire	Mme	GARNAULT	Marie Claude
Cerisiers	Titulaire	M.	MASSON	Serge	Vaudeurs	Titulaire	M.	SCHLICKLING	Jean Claude
Cerisiers	Suppléant	M.	BONNET	Jean-Louis	Vaumort	Titulaire	Mme	ROCHÉ	Marie-Josée
Chigy	Titulaire	M.	MAUDET	Luc	Vaumort	Titulaire	M.	MARTIN	Christian
Chigy	Suppléant	M.	PERRIN	Bernard	Villechetive	Titulaire	M.	DEVELAY	Michel
Coulours	Titulaire	Mme	VAILLANT	Christine	Villechetive	Titulaire	Mme	VIE	Nicole
Coulours	Titulaire	M.	CROSIER	Patrick	Villeneuve l'archevêque	Titulaire	M.	REBEQUET	Michel
Flacy	Titulaire	M.	DEN DEKKER	Jacques	Villeneuve l'archevêque	Titulaire	M.	DERVOUT	Jackie
Flacy	Titulaire	Mme	LESAGE	Colette	Villeneuve l'archevêque	Titulaire	M.	KOEHLER	Jean-Claude
Foissy/Vanne	Titulaire	M.	THOMAS	Bernard	Villeneuve	Titulaire	M.	RENAULT	Michel
Foissy/Vanne	Titulaire	M.	HIVERT	Jean-Claude					
Fournaudin	Titulaire	M	SASSIER	Michel					

Formant la majorité des membres en exercice.

l'archevêque				
Villeneuve l'archevêque	Titulaire	M.	PUTHOIS	Alain
Villeneuve l'archevêque	Titulaire	Mme	THÉRY	Martine

Absents, excusés : Mmes Marie CHAPELET, Oksana ONIS, Anne-Marie PERARD, Sulianne STANIA, Edith VALLEE, Annick SZELAG, MM Guy BOGAERTS, Martial CARLI, Guy LAMARRE, Daniel LAPOTRE Marcel LEROY, Bernard ROUILLON, Gérard ROUILLON, Édouard STANIA, Jérôme VINCENT.

Étaient aussi présents : Mmes Aline CLEMENT, Daniel WAERNESSYCKLE.

Invité présent : M. Jean MARCHAND, Vice-Président du Conseil Général.

Secrétaire de séance : M. Luc MAUDET

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers.

❖ **Document unique de prévention des risques : Mise en place, demande de subvention, délibération 051-2013, Classification**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse appelé le document unique. De plus, au delà du respect de la réglementation en vigueur, la mise en place du document unique est une opportunité pour la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe de s'engager durablement dans une démarche de prévention, afin de préserver la santé et améliorer la sécurité des agents. Pour réunir les conditions favorables à l'élaboration de son document unique, la Communauté de Communes travaille en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne, qui va accompagner la collectivité dans cette démarche.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut apporter un soutien financier pour la mise en place du document unique. Ainsi, le temps consacré par les agents de la collectivité à la réalisation de cette démarche de prévention peut être valorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité : autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL. M Coquille est désigné en qualité de référent élu.

❖ **Redevance d'assainissement non collectif : majoration, délibération 052-2013, Classification 7.2 Fiscalité**

Suite aux contrôles systématiques des installations d'assainissement non collectif effectués par la Communauté de Communes au titre de l'arrêté du 24 avril 2012. Considérant l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, qui stipule que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Communautaire dans la limite de 100 %. Le Conseil Communautaire décide de majorer la redevance objet de la délibération 50-2012 de 100%.

Cette mesure ne sera mise en œuvre que suite à trois relances simples et un courrier en recommandé lorsque le propriétaire s'est dérobé aux propositions de visite.

Bilan des contrôles SPANC

M. Harper présente au conseil communautaire le tableau de synthèse des 1186 contrôles réalisés ce jour qui pointe les installations par notes, en particulier les installations présentant des nuisances à la santé des personnes (12 notes de 9) et au voisinage ou à l'environnement (79 notes à 7 et 49 notes de 8). Les contrôles sont en cours sur les communes des Sièges et Flacy. Les communes entrant au 1^{er} janvier 2014 devraient être en règle vis-à-vis des contrôles légaux mais nous ne savons pas si ils ont été effectués.

❖ **Décision Modificative au Budget SPANC, délibération 053-2013, Classification 7.1, Décision Budgétaire**

Le Conseil communautaire décide de verser à la section de fonctionnement au compte 673 un montant de 200 € par prélèvement au compte 658 afin de régulariser les titres de recettes 2012 à rectifier.

❖ **Décision Modificative au Budget principal : Investissement, délibération 054-2013, Classification 7.1, Décision Budgétaire**

Le Conseil communautaire décide de verser à la section d'investissement au compte 21571-000 un montant de 16 000 € par prélèvement au compte 2128-19 afin de régulariser l'acquisition du camion IVECO.

❖ **Admission en non-valeur : RECOVCO AFFIMET, délibération 055-2013, Classification 7.1, Décision Budgétaire**

Vu l'état des produits irrécouvrables de Madame le Trésorier Communautaire en date du 18 septembre 2013, Suite à la liquidation de la Société Recovco Affimet, la créance de la Communauté de Communes s'élevait à 70.44€. Eco-Emballage a honoré une partie de la dette pour 37.80€. Le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur la somme de 32.64€ au titre des créances irrécouvrables, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6541 par prélèvement au compte 6574.

Rencontre avec le Préfet : Relations avec les syndicats intercommunaux

M. Rébéquet, président de la CCVPO et M. Maudet, 1^{er} vice président, ont rencontré le 27 novembre, en sous-préfecture de Sens, M. Le Deun, Préfet de l'Yonne et M. Mékachéra, Sous Préfet de Sens, pour évoquer l'avenir des intercommunalités dans l'est Sénonais.

M. Rébéquet a remis à ses interlocuteurs un mémoire relatif à l'historique du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMCTOM) et du syndicat du collège de Villeneuve l'Archevêque. Il a fait part des difficultés rencontrées pour finaliser la sortie du SMCTOM des communes appartenant à la CCVPO et l'impossibilité pour la Communauté de communes d'assumer sa compétence relative aux gymnases, vu que le SI du collège ne s'est pas réuni depuis le 9 avril 2013.

Après un échange de vues constructif et après avoir rappelé qu'il avait reçu sur ces sujets M. Pingal, Conseiller général, président du SMCTOM et M. Haerinck, président du SI du collège, M. le Préfet fait savoir qu'il a décidé la dissolution de ces deux syndicats : Au 1er juin 2014 pour le SMCTOM, Au plus tard le 1er octobre 2014 pour le SI du collège, ce report sur la demande du président du SI du collège qui souhaite réaliser la sécurisation de la sortie des élèves entre le collège et les arrêts des cars scolaires. M. Rébéquet a fait remarquer que ce projet n'avait pas fait l'objet de délibérations du syndicat du collège et que la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe n'avait pas été consultée, alors qu'elle a depuis le 1/7/2013, compétence pour le gymnase et les terrains attenants. M. Maudet a fait remarquer que la dissolution des syndicats en cours d'année posera des difficultés techniques et comptables. M. le Préfet en est conscient mais les dissolutions au 1/1/2014 s'avèrent techniquement impossibles, le laps de temps étant trop court. Il assure que ses

services accompagneront en temps utile, les collectivités concernées. Afin que ces questions ne soient pas remises en cause lors des élections municipales de mars 2014, M. le Préfet a fait part de sa décision de publier incessamment les arrêtés de dissolution de ces deux syndicats intercommunaux aux dates indiquées précédemment.

M. Maudet ajoute qu'un compte rendu sera adressé pour validation aux services de Préfectoraux. Il semblait plus simple de dissoudre au renouvellement du mandat. Mme Roché demande si les délibérations relatives aux compétences prises en Conseil Communautaire resteront valables : C'est le cas car les modifications de compétences sont entérinées par arrêté préfectoral. Il est à noter qu'au 1^{er} janvier tous les délégués auprès du smctom seront issus des intercommunalités.

La gestion de la déchèterie mobile ne sera pas modifiée par le changement de gestionnaire : elle appartient à toutes les communes qui l'ont financée (y compris Villiers-Louis et Voisines qui rejoignent la Communauté de Communes du Sénonais). Cette collectivité envisage la mise en place d'une déchèterie mobile ce sera l'occasion de rentabiliser et d'optimiser la gestion de cet équipement. Les biens seront répartis, après dissolution entre les deux intercommunalités. M. Develay exprime son étonnement devant la décision de ne pas dissoudre les syndicats au 1^{er} janvier alors que toutes les communes sont incluses dans une intercommunalité. Quant à la question de la perception des taxes le Préfet a répondu qu'elles seraient réparties prorata temporis, ce qui risque de créer des difficultés.

❖ **Syndicat des trois villages : dissolution, délibération 056-2013, Classification 5.7, Intercommunalité**

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-19 précisant les conditions de sortie d'un membre d'un syndicat intercommunal, Vu les délibérations concordantes N°2013/23 de la commune de Malay le Petit en date du 10 Octobre 2013, et 34/2013 de la commune de Noé en date du 10 Octobre 2013, demandant le retrait du syndicat mixte des trois villages, Vu l'arrêté d'extension de périmètres N°PREF/DCPP/2010/0495 portant extension de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, Considérant que la Communauté de Communes a compétence pour la collecte, traitement et tri des déchets ménagers, et la collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchèteries, de décharges de classe III. Considérant que les communes de Noé et Malay le Petit intègrent la Communauté de Communes du Sénonais. Le Conseil Communautaire demande le retrait de la commune de Vaumort du Syndicat des trois villages, émet un avis favorable à la dissolution dudit syndicat au 1^{er} Janvier 2014.

❖ **Syndicat des trois villages : proposition de la Communauté de Communes du Sénonais délibération 057-2013, Classification 5.7, Intercommunalité**

Une réunion a été organisée entre les collectivités concernées et un accord de principe a été trouvé pour une répartition des actifs et des biens au prorata de la population municipale 2013 telle que définie par l'INSEE. Les containers de tri sélectifs non utiles à la CCS seront remis à la CCVPO par le biais d'une convention. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la clé de répartition ainsi définie, autorise le Président à entreprendre les négociations et signer tous documents et avenants dans le cadre de l'intégration de la commune de Vaumort aux services issus de la compétence «Collecte, traitement et tri des déchets ménagers » de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

❖ **Instauration de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, délibération 058-2013, Classification 7.2, Fiscalité**

Vu l'article 2333-78 du CGCT, vu l'article Article 1639 A bis du Code Général des Impôts, Considérant la situation de la commune de Vaumort, le Conseil Communautaire décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2014, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de Vaumort, dit que le taux de cette taxe sera identique à celui appliqué sur le territoire de la Communauté de Communes.

Bilan du service "déchets" : situation des point d'apports volontaires issus du SMCTOM de Vanne en Othe,

A ce jour, toutes les communes concernées ont repris, par délibération, les conteneurs de tri sélectifs qui avaient été mis à disposition du SMCTOM, il convient à présent que ces communes mettent ces conteneurs à la disposition de la Communauté de Communes par le biais d'une délibération et d'une convention qui leur sera proposée dès la fin des régularisations des écritures comptables. Le smctom n'ayant pas remis l'état des actifs il n'est pas encore possible de procéder aux interventions nécessaires sur le parc de conteneurs des communes issues de ce syndicat.

❖ **Projet de déchèterie, délibération 059-2013, Classification 7.5 Subventions**

M. Génin présente le projet de déchèterie Sud (qui sera située à Cerisiers derrière la caserne des pompiers) par le biais de documents visuels. Il s'agit d'un quai métallique semi-élargi avec un espace sous déchèterie modulable permettant de stocker les déchets sensibles. Les six bennes de tri seront les mêmes que celles de l'actuelle déchèterie (comprenant déchets verts et bois). Le permis de construire est en cours, la consultation des entreprises durera environ deux mois, les travaux pourraient s'achever en été 2014. Il faut prévoir l'embauche d'un gardien et assurer son remplacement durant les congés. Le Préfet a accordé une subvention de 100 000€ au projet dans le cadre de la DETR. Le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter une subvention auprès de Mme Marie-Louise Fort dans le cadre de sa réserve parlementaire.

Compte rendu de la Commission "Santé"

Les professionnels ont reconnu la nécessité de travailler ensemble, de développer les échanges et les idées. Les sept professionnels de santé présents lors de la rencontre du 23 novembre dernier ont posé les statuts et nommé les membres actifs et fondateurs ainsi que le bureau d'une Association pour un Pôle de Santé Ambulatoire de la Vanne et du Pays. L'objet de cette association est d'anticiper une pénurie de professionnels de santé pour maintenir et consolider une offre de soins de premier recours sur le territoire. La Communauté de Communes fournira l'appui administratif et logistique, déposera les statuts. Les idées émanant de cette association serviront de base de travail à la Commission « Offre de soins ». Le Préfet peut aider la démarche, le Sous-Préfet de Sens est le référent de l'Agence régionale de Santé. Le Président remercie vivement les membres de la commission pour l'offre de soins qui ont permis d'atteindre ce but.

Développement économique : haut débit

A la demande du Président, M. Marchand, Vice-Président du Conseil Général expose les chiffres des perspectives de déploiement du haut débit. Les doléances relatives à la réunion d'information organisée à Villeneuve l'Archevêque ont été entendues. Les points à retenir sont les suivants : proposition d'installer la fibre sous une échéance de dix ans, et de développer le haut débit et supprimer les zones d'ombre dans une perspective de deux années. Pour cela, la Communauté de Communes est invitée à prendre la compétence « pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques » afin de financer ce déploiement onéreux aux côtés du Conseil Général. Aucune date ne peut être clairement indiquée à ce jour par Orange, les fibres existantes appartiennent à des réseaux privés et ne sont pas disponibles. Les lignes téléphoniques actuelles

doivent être « démultiplexées » pour permettre à tous de disposer du haut débit. Le Conseil Communautaire accepte de porter la prise de compétence à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

ZAI des vignes de Mauny

M. Develay fait part aux délégués de la rencontre avec une entreprise intéressée par une installation dans l'Yonne sur une Zone d'Activité avec un terrain supérieur à 10 Ha. La ZAI des Vignes de Mauny avait été retenue mais la ZA de Courtenay a été finalement choisie.

Les « jeunes agriculteurs » ont occupé et emblavé les terres de la future zone d'activités afin de protester contre les réserves foncières qui gèlent des terres agricoles.

Compte rendu de la Commission Tourisme, Festival en Othe

823 enfants pourraient bénéficier du spectacle offert par la Communauté de Communes (y compris les élèves des communes entrantes au 1^{er} janvier 2014 (au lieu de 647 en 2013)). Le spectacle proposé pourrait être une mise en scène théâtrale du conte « la reine des neiges ». Les représentations seront données à Cerisiers, les informations pratiques seront transmises par la CCVPO directement aux écoles.

La prochaine commission « tourisme » se réunira mi-janvier. La convention pour les chemins de randonnée est en cours de signature avec les Eaux de Paris.

Le Président propose de soutenir l'action du Festival en Othe par une adhésion, sous réserve de bénéficier d'un spectacle dans une des communes de la collectivité : la commune de Cerisiers est intéressée, la subvention de la CCVPO au Festival sera déduite de sa participation. Les dates de l'assemblée générale du Festival et de la réunion de programmation sont le 13 et le 20 Décembre.

Remerciements d'associations

Vaumort Accueil et le Comité des fêtes de Vaudeurs ont présenté leurs remerciements pour le soutien de la CCVPO à leurs manifestations.

Questions diverses

La CCVPO a perçu la taxe IFER sur les Éoliennes pour 28 000€, et 5 221€ au titre de la péréquation Départementale de Taxe Professionnelle.

Prévisions Budget 2014 : il faudra prévoir des augmentations de taxes pour compenser les dépenses liées aux nouvelles compétences et à la participation aux syndicats. Le Président insiste sur le fait que les communes devraient minorer leurs produits fiscaux attendus du montant équivalent aux sommes prises en charge par la Communauté de communes afin de ne pas pénaliser les contribuables (équivalent aux contributions aux syndicats). Les transports vers le gymnase de Cerisiers restent à la charge des communes utilisatrices.

Le Président invite les communes à présenter leurs projets 2014 dès que possible. Mme Vaillant demande si le PLUi représentera des sommes importantes et indique qu'il est urgent d'avancer sur ce dossier. Il n'est pas possible de poursuivre les PLU par commune. La Loi évolue vers des dérogations mais rien n'est encore voté, ce qui limite l'action de la Communauté de communes.

Intervention des conseillers

Mme Roché s'informe des panneaux d'entrée de ville, M. Maudet répond que suite aux instructions de pose reçues du Conseil Général il faut racheter des mats conformes et refaire la pose pour toutes les communes.

M. Bézine demande quand seront reçus les composteurs : la nouvelle commande a été faite la semaine dernière suite à des difficultés sur la livraison précédente. Les communes seront averties par mail.

M. Develay a assisté à une réunion avec la SNCF : la gare de Sens sera fermée en mars, avril pour cause de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 28 Novembre 2013

❖ Document unique de prévention des risques : Mise en place, demande de subvention, délibération 051-2013, Classification.....	2
❖ Redevance d' assainissement non collectif : majoration, délibération 052-2013, Classification 7.2 Fiscalité.....	2
❖ Décision Modificative au Budget SPANC, délibération 053-2013, Classification 7.1, Décision Budgétaire.....	3
❖ Décision Modificative au Budget principal : Investissement, délibération 054-2013, Classification 7.1, Décision Budgétaire.....	3
❖ Admission en non-valeur : RECOVCO AFFIMET, délibération 055-2013, Classification 7.1, Décision Budgétaire....	3
❖ Syndicat des trois villages : dissolution, délibération 056-2013, Classification 5.7, Intercommunalité	4
❖ Syndicat des trois villages : proposition de la Communauté de Communes du Sénonais délibération 057-2013, Classification 5.7, Intercommunalité.....	4
❖ Instauration de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, délibération 058-2013, Classification 7.2, Fiscalité 5	
❖ Projet de déchèterie, délibération 059-2013, Classification 7.5 Subventions	5

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le

Et publication ou notification, le 29 Novembre 2013

Suivent les signatures